



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine scolaire

Question écrite n° 10752

Texte de la question

M Francois Patriat appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des secretaires vacataires de sante scolaire. Par decret no 85-1277 du 3 decembre 1985 publie au Journal officiel du 5 decembre 1985 et par derogation a l'article 4 du decret du 30 juillet 1958, le Gouvernement a decide de remedier a la situation des vacataires. Or, a un an de l'expiration de ce decret, il reste encore 40 p 100 de vacataires titularisables. Il lui demande s'il envisage d'accelerer la procedure de titularisation de ces personnels, en donnant a la titularisation un nombre de postes suffisants.

Texte de la réponse

Reponse. - Les secretaires vacataires de sante scolaire qui demeurent rattachees pour leur gestion au ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, assurent dans les services de sante scolaire places sous l'autorite du ministre de l'education nationale un service a temps non complet. Comme elles ne peuvent donc pas etre titularisees en application de l'article 73 de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique de l'Etat il a ete decide d'integrer ces agents en qualite d'agents de bureau dans les conditions fixees par decret no 85-1277 du 3 decembre 1985 relatif aux modalites temporaires d'accès au corps des agents de bureau de l'administration centrale et des services exterieures du ministere. Sur les 384 agents vacataires a titulariser (348 en 1984 + 36 en 1986) le ministere de la solidarite nationale, de la sante et de la protection sociale a deja realise un total de 220 titularisations auxquelles s'ajoutent vingt postes en 1989. L'effort consenti est donc considerable si on le rapproche des 179 creations nettes d'emploi dont le ministere a beneficie depuis l'origine du dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Patriat François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10752

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1192